

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1015 accordant une permission de quinze jours a M. Rajoelina, agent contractuel.

n° 1015

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande en date du 4 septembre 1947 de M. Rajoelina, agent contractuel en service à la sûreté, et l'avis favorable du chef du service de la sûreté.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission de quinze jours, pour en jouir en Côte française des Somalis, est accordée à M. Rajoelina, agent contractuel, en service à la sûreté.

#### Art. 2

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 16 septembre 1947, sera publiée et communiquée par tout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires administratives,LIURETTE.**